



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### FORMATION PROFESSIONNELLE ET FORMATION DES BENEVOLES FAMILLES RURALES FEDERATION REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté et ses clients, pour la réalisation de prestations de formation.

#### **1 – Inscription, contrat**

Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté est un organisme de formation enregistré sous le n° 43250279425 et à ce titre est habilitée à signer des conventions de formation.

Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté organise des stages intra-entreprises ou inter-entreprises. Le stage inter-entreprises est animé au profit de stagiaires de clients distincts. Le stage intra-entreprise vise une formation réalisée pour le compte d'un seul client. Familles Rurales fédération régionale définit, dans son programme de formation, le niveau de prérequis nécessaire pour suivre chacune des formations qu'elle propose. Il appartient au client d'évaluer ses besoins et de vérifier si ses collaborateurs ont bien le niveau de prérequis attendu pour suivre les formations de Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté. Par conséquent, Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'inadéquation des formations qu'elle propose aux besoins du stagiaire adressé par le client et/ou au niveau de compétence du personnel.

Toute commande de formation doit être formulée par écrit. Le contrat est réputé formé par la réception, par l'organisme de formation, de la fiche d'inscription signé par le représentant légal et portant le cachet du client. Un délai d'un mois doit être respecté pour la transmission de l'inscription.

Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté fait parvenir au client une convention de formation professionnelle continue. Le client s'engage à retourner à Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Toutes commandes de formation impliquent l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de ventes qui prévalent sur tout autre document émanant du client.

#### **2 – Convocation, émargement, attestation**

Une semaine avant le début de la formation, chaque participant reçoit par courriel une convocation récapitulant les détails pratiques : Date, lieu, horaires (sauf mention contraire, les horaires de formation sont de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30).

Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté ne peut être tenu responsable du défaut de réception de la convocation, pour excuser l'absence du ou des stagiaires à la formation.

Il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

A l'issue de la formation, un bulletin journalier de présence sera transmis à chaque employeur. Une feuille d'émargement sera conservée par l'organisme de formation.

L'acceptation du stagiaire en formation est conditionnée par le règlement préalable et intégral du stage.

#### **3 - Modification, remplacement, annulation, report**

Toute formation commencée est due en totalité, il en est de même si le participant ne se présente pas au stage.

Les remplacements de stagiaires sont admis, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve que le remplaçant remplisse les conditions de prérequis nécessaires au bon suivi de la formation.

Jusqu'à l'ouverture de la session de formation, Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté offre au client la possibilité de procéder au remplacement d'un stagiaire. Ce remplacement ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire à condition que la demande de remplacement soit formulée en la forme écrite au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la formation. Passé ce délai, pour toute annulation, l'organisme de formation facturera la totalité de la formation. Dans ce cas, aucune prise en charge par l'OPCO ne sera possible.

Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des formateurs, si des circonstances l'y obligent.

Les participants seront avertis dans les meilleurs délais.

Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de formation en raison d'un nombre insuffisant de participants ou pour toute cause relevant de la cause majeure, notamment.

#### **4 – Prix, règlement**

Les prix sont indiqués en euros et TTC. Toute formation commencée est due pour son entier au montant. Les factures sont payables au comptant sans escompte à l'ordre de Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard calculées à raison de (% du taux d'intérêt légal + 30.00€). Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées au débit de son compte.

Le prix de vente des formations à la journée inclus le déjeuner en commun. Les frais de trajet et de séjour éventuels sont à la charge du client.

La facture est adressée au client à réception de l'inscription.

Le règlement s'effectue par prélèvement ou virement automatique.

Pour ses associations et fédérations adhérentes, et en sa qualité de chef de file de la MIAS (Mutualisation Inter Adhérents) Uniformation, Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté, gère les dossiers de formation en relation avec l'OPCO, lequel procédera, directement au profit du client, au remboursement des frais que le client a exposés dans le cadre de la formation à l'exception des frais non pris en charge par l'OPCO.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de se convaincre de la recevabilité de sa demande. Si Familles Rurales fédération régionale ne recevait pas la prise en charge de l'OPCO avant le premier jour de formation, le client sera redevable de l'intégralité du coût du stage au premier jour de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCO pour quelque motif, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation.

#### **5 - Moyens pédagogiques et techniques, propriété intellectuelle**

Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires à la formation. Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles ou commerciales. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le stagiaire s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, Cd-rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au centre de formation.

Tous les cours et documents présentés ou remis aux participants sont protégés par la loi relative à la propriété intellectuelle et ne peuvent en aucun cas être reproduits, communiqués ou diffusés sans un accord écrit préalable de son propriétaire.

#### **6 - Responsabilité**

Le stagiaire s'oblige à être présent durant la durée du stage auquel il est inscrit. Il prend les dispositions nécessaires afin de ne pas être dérangé pendant la durée de la formation (ni visite, ni appel téléphonique).

Il s'oblige à signer en fin de chaque demi-journée la feuille de présence mise à sa disposition.

Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté est soumise à une obligation de moyens. A ce titre, Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose.

Familles Rurales fédération régionale de Bourgogne-Franche-Comté n'est pas responsable des objets et effets personnels des stagiaires ni des dommages causés au matériel du client. Sa responsabilité ne pourra être recherchée sauf à prouver une faute qui contreviendrait à son obligation de moyens.

#### **7 - Arbitrage en cas de litige**

Les droits et obligations des 2 parties liées par la convention de formation sont régis par les Lois françaises. Les parties acceptent de se soumettre à la juridiction du ressort du Tribunal de Besançon pour toutes les contestations relatives à interprétation ou à exécution du présent contrat.